

SURENDETTEMENT

- Qu'est-ce que le surendettement ?

1. Vous pouvez être en situation de surendettement si vous ne parvenez plus, malgré vos efforts et de façon durable :
 - à rembourser vos mensualités de crédits
 - et/ou plus généralement à faire face à vos dépenses incompressibles.
2. Votre situation de surendettement peut avoir différentes origines, notamment :
 - un nombre trop important de crédits
 - une baisse durable de vos ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

- Que fait la commission de surendettement ?

Une commission de surendettement peut vous aider à rechercher des solutions à votre problème de surendettement. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. Il en existe au moins une dans chaque département.

La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit. La commission examine d'abord votre dossier pour apprécier si vous êtes ou non en situation de surendettement. Si oui, elle essaie de trouver des solutions pour que vous puissiez rétablir votre situation.

- Où trouver un dossier de surendettement ?

- sur le site internet de la Banque de France
- auprès de toute agence de la Banque de France

Une fois votre dossier rempli, vous devrez remettre ce dossier, accompagné des pièces justificatives demandées à l'agence de la Banque de France de votre département.

Le traitement d'un dossier peut durer selon la complexité, plusieurs mois.

- Dans l'attente de la décision de recevabilité, vous devez continuer à régler vos dettes dans la mesure de vos possibilités
- Vous ne devez pas aggraver votre endettement en souscrivant de nouveaux crédits, ni vendre certains de vos biens au profit d'un créancier
- N'hésitez pas à contacter une assistante sociale pour vous aider à compléter ce dossier.
- A la première difficulté, faites un état de vos finances. Rapprochez-vous de votre conseiller financier.

A NOTER : Dès le dépôt de votre dossier et durant toute la procédure, vous êtes inscrits au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) qui peut être consulté par tous les établissements accordant des crédits.